



**Ministère des solidarités et de la santé
Ministère du travail
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Ministère des sports**

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 28 janvier 2020 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2020

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 janvier 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La composition du jury de l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2020 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales est fixée ainsi qu'il suit :

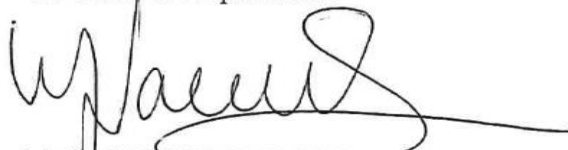
M. Luc PARAIRE	Inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, honoraire, Président ;
Mme Véronique BEAUSILLON	Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale à l'agence régionale de santé Normandie ;
Mme Kelly DECEBALE	Inspectrice du travail à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France – Unité départementale des Hauts-de-Seine ;
Mme Sandrine EUSTACHE	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
M. François FOURREAU	Inspecteur principal de la jeunesse et des sports honoraire ;
Mme Virginie LANTENOIS	Attachée d'administration de l'Etat à la direction des ressources humaines ;
M. Alain MAISON	Attaché principal d'administration de l'Etat à la direction des ressources humaines. »

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 9 juin 2020

La cheffe de Département



Marie GALLOO-PARCOT